

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;

Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;

Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs appliqués pour l'année scolaire 2018/2019 pour la location de matériel audiovisuel de l'ENSG sont fixés comme suit :

De 1 à 2 jours :

50 € h.t par jour

A compter du 3ème jour :

15 € h.t par jour

Pour les locataires extérieurs à l'ENSG, une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la manifestation sera exigée au préalable ainsi qu'une caution de 200 €.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'ENSG et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 29 avril 2019

Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

0 6 MAI 2019